

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Martinville tenue le lundi 12 décembre 2022 à 19 h 00, à la salle du conseil, située au 233 rue Principale Est, à Martinville, à laquelle sont présents :

Mme Marie-Pierre Dubeau  
M. Sylvain Côté  
M. Gaby Côté

Mme Christiane Paquet  
M. Jonathan Henri  
Mme Patricia Gardner

Tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Michel-Henri Goyette.

Madame Julie Létourneau, directrice générale, greffière-trésorière, est aussi présente.

### ORDRE DU JOUR LUNDI 12 DÉCEMBRE 2022

1. Ouverture de la séance extraordinaire
2. Période de questions ne portant que sur les sujets à l'ordre du jour
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du programme triennal des immobilisations 2023-2024-2025
5. Présentation du budget 2023
6. Période de questions ne portant que sur les prévisions budgétaires 2023
7. Adoption des prévisions budgétaires 2023
8. Levée de la séance extraordinaire

#### 1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 00 en souhaitant la bienvenue aux membres du conseil et constate le quorum.

#### 2. **PÉRIODE DE QUESTIONS NE PORTANT QUE SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**

Aucune question

20221201

#### 3. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Il est proposé par la conseillère Marie-Pierre Dubeau  
Appuyé par la conseillère Christiane Paquet**

ET RÉSOLU QUE soit adopté l'ordre du jour de la présente séance en conformité avec le règlement numéro 2004-103.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

20221202

#### 4. **ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS 2022-2023-2024**

**Il est proposé par la conseillère Patricia Gardner  
Appuyé par le conseiller Jonathan Henri**

ET RÉSOLU QUE soit adopté le programme triennal des immobilisations 2023-2024-2025 suivant :

Projets	2023	2024	2025	Financement
Barrage – réfection	325 000	100 000		Réserve, subv. et surplus accumulé
PARC/ TERRAINS DE JEUX (toilette sentier linéaire, réfection chalet loisirs	35 000			Fonds général et subventions
CENTRE SAINT-MARTIN Mise à niveau, chauffage et aménagement	150 000	75 000	25 000	Fonds général et subventions

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

5. **PRÉSENTATION DU BUDGET 2023**

Les membres du conseil prennent connaissance des documents relatifs aux prévisions budgétaires de l'année 2023 déposés par la directrice générale, greffière-trésorière et présentés par M. le maire.

6. **PÉRIODE DE QUESTIONS NE PORTANT QUE SUR LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023**

Aucune question

20221203

7. **ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023**

**Il est proposé par le conseiller Jonathan Henri  
Appuyé par la conseillère Christiane Paquet**

QUE soient adoptées les prévisions budgétaires de l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023, lesquelles prévoient des revenus de 935 994 \$ et des dépenses de 935 994 \$, répartis comme suit :

**Revenus**

Taxes sur la valeur foncière	646 605 \$
Taxes sur une autre base	161 073 \$
Paiements tenant lieu de taxes	3 200 \$
Autres services rendus	12 730 \$
Impositions de droits	15 620 \$
Amendes et intérêts	2 500 \$
Autres revenus et Transferts	94 266 \$
<b>Total des revenus</b>	<b>935 994 \$</b>

**Dépenses**

Administration générale	230 033 \$
Sécurité publique	118 102 \$
Transport	290 211 \$
Hygiène du milieu	144 690 \$
Santé et bien-être	15 812 \$
Aménagement, urbanisme et environnement	39 052 \$
Loisirs et culture	91 359 \$
Financement	6 735 \$
Remboursement emprunt	21 900 \$
Investissement dans les infrastructures et équipements	266 170 \$
Subvention Taxes d'accise	120 000 \$
Affectations surplus accumulés	169 546 \$
<b>Total des dépenses</b>	<b>935 994 \$</b>

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

20221204

**8. LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

ATTENDU QUE l'ordre du jour est épuisé;

**Il est proposé par le conseiller Sylvain Côté  
Appuyé par le conseiller Gaby Côté**

QUE la séance soit levée à 19 h 15.

---

Julie Létourneau,  
directrice générale/greffière-trésorière

---

Michel-Henri Goyette, maire

“Je, Michel-Henri Goyette, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code Municipal.”